FRC 1262 n
9A
Case FRC 15810

DISCOURS

Sur la déchéance de Louis XVI, prononcé le 15 juillet, à la tribune des Jacobins, par M. Carra.

Extrait des Annales Patriotiques.

CE que l'on peut dire de plus fort en faveur de l'inviolabilité du roi, & de plus juste sur la manière de définir cette inviolabilité, c'est de dire que par une heureuse fiction l'exécuteur suprême de la loi semble être au-dessus d'elle quand il la fait exécuter, & que réellement dans l'exercice de cette fonction publique, nul ne peut la troubler, soit matériellement, soit moralement, sans encourir des punitions très-graves. Mais hors des fonctions de chef du pouvoir exécutif, c'est-à-dire, dans les actes de sa vie privée, le roi est sujet plus que tout autre citoyen à l'examen, à la censure & au jugement de sa conduite; car, sans cela, il pourrait former continuellement des complots contre la nation, & s'amuser sans cesse à fusiller des hommes, comme il fusillerait des lapins.

Or, la question de l'inviolabilité du roi ne portant que sur l'exercice public des fonctions d'exécuteur suprême de la volonté nationale, il s'agit de savoir si au moment où ce roi viole les lois qui le rendent inviolable, au lieu de les exécuter, son inviolabilité existe encore; & si l'heureuse fiction qui semble le mettre au-dessus de la loi même quand il la fait exécuter, peut tenir contre les preuves matérielles d'un crime de lèze-nation & de lèze-constitution, qui enfreint toutes les lois de l'empire, & tend à la destruction de la société entière.

THE NEWBERRY LIBRARY

Certes, j'admire beaucoup les heureuses fictions par lesquelles les grands faiseurs du comité de constitution ont cru lier pour l'éternité la liberté nationale des Français au mode habituel du gouvernement monarchique ; je prétends même que nous devons conserver encore ce mode, parce que nous ne sommes pas encore assez formés en vertus républicaines, ni assez régénérés dans nos mœurs, ni assez consommés dans les grands principes de politique nationale pour mériter un gouvernement plus parfait & plus heureux ; mais je soutiens que les vernis d'inviolabilité, dont la constitution avait couvert Louis XVI en sa qualité de chef suprême du pouvoir exécutif, est entièrement effacé depuis son évasion, & par cette évasion même, & par sa proclamation adressée à l'Assemblée nationale ; proclamation par laquelle il s'est mis & déclaré hors de la constitution, & par son arrestation, & par le mandat d'amener à Paris, donné par l'Assemblée nationale elle-même ; car, s'il restait inviolable en fuyant, il n'était donc permis à personne de l'arrêter, ni de le faire ramener à Paris. Vous voyez, Messieurs, qu'il est des lois de circonstances, des lois de nécessité, des lois de destinée qui sont au-dessus de toutes celles qu'on peut faire par anticipation ; cette loi, c'est la loi suprême, le salut du peuple : & c'est en vertu de cette loi suprême que les habitans de Varennes, sans attendre les décrets de l'Assemblée nationale & les pourparlers du comité de constitution, ont arrêté le roi fugitif ; & par cette arrestation la peau de son inviolabilité constitutionnelle est entièrement tombée, & avec elle le masque d'un traître. Ainsi, messieurs, nous ne voyons plus dans Louis XVI qu'un citoyen ordinaire, moralement, matériellement & publiquement criminel envers toute la nation ; sa déchéance du trône est jugée, *ipso facto*, par l'opinion publique, reine du monde ; elle est juste & naturelle aux yeux des hommes les plus stupides. L'Assemblée nationale n'a donc plus rien à faire qu'à promulguer cette déchéance par un décret, soit qu'elle veuille faire instruire le procès du fugitif à la haute cour nationale, soit qu'elle veuille passer sous silence le plus grand crime qu'un roi ait jamais commis envers les lois de son pays & envers son souverain.

la nation, qui lui avait donné le premier poste d'honneur dans la constitution.

Mais, diront peut être quelques hommes hypocrites ou pusillanimes, si les rois étrangers trouvaient mauvais qu'on eût prononcé la déchéance de Louis XVI, ils pourraient bien faire une invasion en France pour le rétablir sur le trône, car Marie-Antoinette est la sœur de Léopold & Léopold ne souffrira pas que sa sœur ne soit plus reine de France, & ne puisse plus faire influer le cabinet autrichien sur la destinée de cet empire. Tout mon sang bouillonne dans mes veines à l'idée seule d'une pareille objection. Quoi ! les tyrans d'Europe, quand nous avons proclamé & propagé la déclaration des droits de l'homme par toute la terre, quand l'Assemblée nationale a détruit la féodalité & la juridiction civile des princes allemands possessionnés en Alsace ; ces tyrans, dis-je, n'ont pas osé nous attaquer, & ils nous attaqueraient pour nous forcer à remettre sur le trône un roi perfide en qui nous n'avons plus aucune confiance ! Mais ..... ne sommes-nous donc pas toujours les mêmes, ou plutôt le tems & les obstacles n'ont-ils pas augmenté notre courage & notre sagacité ? Ces tyrans d'Europe veulent-ils savoir enfin ce que valent aujourd'hui les Français ? qu'ils viennent ! nous les attendons. Mais ces tyrans sont lâches : ils ont peur que les peuples qu'ils oppriment ne réclament en ce moment leurs droits à grands cris, & que leurs soldats, loin de tourner leurs armes contre les Français libres, ne s'en servent au contraire à renverser les trônes, & à changer la destinée des nations qui nous environnent. Oui, ce sont-là les vrais motifs de l'indécision des rois étrangers ; & plus ils tarderont, plus ils seront indécis, plus ils auront peur eux-mêmes, plus ils courront de dangers. — Mais, que feront-ils, des menaces, & c'est par les menaces qu'ils espèrent faire trembler les comités de l'Assemblée nationale de France. Peut-être employent-ils ou employeront-ils d'autres moyens encore. Ces moyens, je rougirais de les dire ; mais il est bien évident au moins que si ce n'est pas la peur qui fait mettre Louis XVI sur le trône, contre le vœu général de la nation, ce sera à coup sûr la corruption. Je passe à une objection.

Ne vaut-il pas mieux, disent d'autres personnes, remettre sur le trône un roi faible, coupable & humilié, que l'on conduira désormais à sa fantaisie & que l'on bridera par un conseil exécutif, que d'élever son fils à la royauté & d'établir une régence ? Je répond d'abord à cette proposition que tout parti quelconque, autre que celui de remettre Louis XVI sur le trône, convient mieux aux circonstances, à la dignité & à la gloire de la nation, & que ce serait une honte & une malédiction éternelles pour cette même nation que de reconnaître aujourd'hui pour son roi celui qui l'a si indignement trompée, & qui ne peut jamais concevoir dans son cœur que le desir de la vengeance, la haine contre les bons citoyens, le dégoût de toute espèce de devoir & l'horreur de la constitution.

Eh ! messieurs, en remettant sur le trône ce criminel & malheureux Louis, vous le rendrez mille fois plus malheureux & plus criminel encore : & puis sa femme ? croyez vous qu'elle se corrigera jamais ? croyez-vous qu'elle laissera la nation & le trône en paix ? croyez-vous que l'absurde & fatal traité de 1755, que l'aveuglement ou la mauvaise foi de nos diplomates veut absolument conserver, ne sera pas toujours un motif de trouble & d'intrigues à la cour, & un moyen de nous ôter sans cesse toute considération politique en Europe ? Ah ! messieurs, ce n'est pas sous un seul rapport qu'il faut considérer cette question, c'est sous tous les rapports ; & après avoir fait le tour de l'objet, vous verrez clairement que ni la raison, ni la justice, ni les circonstances du passé, du présent, de l'avenir, ni la prospérité, ni la gloire de l'empire, ni le salut du peuple, ni le compte même que nous avons à rendre à la postérité & à l'Etre suprême, de nos actions & de nos opinions, ne nous permettent de remettre sur le trône un roi qui, après avoir dilapidé ou laissé dilapider pendant quatorze ans près de quatre milliards, outre les revenus ordinaires ; après s'être laissé subjuguer par la maison d'Autriche, & avoir souffert que sa cour devînt le centre du scandale, du vice & de la corruption la plus abominable, a conspiré au mois de juillet 1789 contre l'assemblée nationale & la France entière, & a dissimulé sa haine & ses principes contre la constitution, jusqu'au

moment où il fuyait pour aller chercher des bourreaux étrangers, & faire égorger ce peuple généreux qui fuait ſang & eau pour lui fournir une liſte civile de 25 millions. Non, meſſieurs, il eſt impoſſible que le ciel puiſſe bénir une nation qui ſerait aſſez lâche, aſſez ſtupide pour ſe laiſſer gouverner de nouveau par un tel individu, ſur-tout quand la Providence a démaſqué cet individu, & l'a ſignalé comme l'ennemi juré de la choſe publique.

Je reviens encore à ceux qui prétendent qu'il ſerait d'une bonne politique d'avoir ce roi plutôt qu'un autre, & ſur-tout plutôt qu'une régence, par la raiſon, diſent-ils, qu'on le conduirait comme on voudrait, ce qui ne ſerait pas de même d'une régence. Mais quels ſont donc ceux qui conduiraient Louis XVI à leur fantaiſie? ſeraient-ce les miniſtres? ſeraient ce les comités de l'Aſſemblée nationale? le comité autrichien aurait-il perdu alors toute ſon influence? Qui leur a dit, à ces fins politiques, qu'un roi faux & méchant, quelque inepte qu'il fût d'ailleurs, ſe laiſſait conduire ſi facilement? & qui peut, d'un autre côté, nous garantir que ce n'eſt pas en vue de profiter un peu de la liſte civile & des grâces qu'un roi peut accorder, que pluſieurs deſirent que ce roi faible, ignorant, & ſur-tout ennemi des gens de bien? Oui, meſſieurs, je le dis à regret, mais je ſuis forcé de le dire & par ma conſcience & par l'amour de la vérité, que je ne trahirai jamais, propoſer de remettre Louis XVI ſur le trône, après ſa fuite, après ſon arreſtation, après tous les délits qu'il a commis & laiſſé commettre depuis ſon avènement à la couronne, après ſes ſentimens bien connus aujourd'hui, me paraît, à moi, un délire complet, une abnégation totale d'énergie & de raiſon.

Maintenant examinons de bonne foi, & en politiques éclairés, la poſition où ſe trouve la France reſpectivement aux puiſſances de l'Europe qui l'environnent & la menacent, & voyons à quoi ſe réduiront les évènemens qui ſe préparent, & ſi ces évènemens doivent nous arrêter dans le parti à prendre ſur la déchéance de Louis XVI.

La diète germanique va s'aſſembler à Ratisbonne, & là on va décider enfin, à la majorité des voix, ſi l'Empire fera marcher, oui ou non, des troupes pour appuyer les réclamations des princes allemands poſſeſſionnés en Alſace. Je dois vous dire ici, en paſſant, meſſieurs, que ſi le miniſtre Montmorin avait voulu fai-

re son devoir, il serait parvenu, avec le comité diplomatique, à désintéresser tous les princes laïcs qui sont au nombre des réclamans, & qu'alors les princes ecclésiastiques du haut & bas Rhin, qui ont déclaré ne vouloir aucune indemnité en argent, auraient échoué à la diète; mais le ministre Montmorin nous a trahis comme tant d'autres, & il est très-probable aujourd'hui que la majorité des voix dans la diète sera pour nous faire la guerre. Ainsi l'électeur d'Hanovre, le roi de Prusse & l'électeur de Saxe, qui n'ont aucun intérêt particulier à nous attaquer, seront forcés de fournir leur contingent de troupes pour cette opération. Les autres, tels que Léopold, comme électeur de Bohême & chef de l'Empire, fourniront ce contingent de bonne grace; car Léopold, sur-tout, non seulement veut se venger des Francs, mais essayer de faire de la France une province de l'Autriche; &, s'il avait eu toute la famille royale entre ses mains, il aurait tenté de s'en débarrasser, après en avoir fait des instrumens pour son ambition.

Mais, messieurs, le motif qui déterminerait la diète à nous déclarer la guerre est connu depuis long-tems; il est antérieur à la fuite de Louis XVI, & ne peut rien voir de commun avec le parti que vous prendrez aujourd'hui relativement à la déchéance; soit que Louis XVI remonte sur un trône dont il est indigne, soit que vous l'en déclariez déchu en le retenant prisonnier, la diète n'en décidera pas moins sur les réclamations des princes allemands possessionnés en Alsace. Il y a mieux, si Louis XVI était remis sur le trône, il serait à coup sûr d'accord avec la diète, & il ne laisserait pas, malgré toutes nos précautions, que de l'aider sous main à nous faire tout le mal possible; vous en avez la funeste expérience, car la diète & la partie fugitive de la famille des Bourbons ont certainement marqué ensemble le même intérêt à nous nuire. Il est donc clair, encore un coup, qu'en prononçant la déchéance de Louis XVI, vous ôtez un grand appui aux projets des princes allemands & des ex-princes français fugitifs, & même des ennemis de l'intérieur, car ces ennemis n'auront plus dans Louis XVI déchu, & dans le comité autrichien dispersé, un centre de ralliement pour leur correspondance & leurs complots.

Ce n'est pas tout: si, en prononçant la déchéance de Louis XVI, vous avez le bon esprit & la bonne politique de prononcer, par un autre décret, la rupture du traité de 1756, comme n'ayant point été ratifié par l'Assemblée nationale, comme contraire de tout tems aux intérêts de la France, & dangereux pour le corps germanique lui même, vous changerez d'un coup de plume tout le système politique de l'Europe, & ce changement sera pour vous d'un très-grand avantage, sous quelque point de vue que vous le considériez: d'abord vous vous débarrassez d'un allié qui ne fut jamais que votre plus cruel & plus perfide ennemi, & le vampire de vos finances, la maison d'Autriche; ensuite vous ôtez par-là à la cour de Berlin & à celle de la Haye

bien des inquiétudes, & vous leur donnez l'espoir de se voir enfin, par une alliance avec nous, entièrement à l'abri de l'ambition désordonnée de la maison d'Autriche; vous rompez net par-là les projets de Léopold & de Catherine pour la conquête entière de l'empire ottoman, & même pour la conservation des conquêtes que ces deux cours ont faites jusqu'à présent: vous faites plus, vous donnez aux Anglais une belle occasion de terminer toute querelle entre les deux nations, en leur proposant avec la Prusse & la Hollande une quadruple alliance, seule combinaison politique qui nous convienne aujourd'hui, ainsi qu'aux trois puissances alliées, soit pour le maintien de la paix en Europe, soit pour assurer notre constitution, soit pour arrêter les folles prétentions des deux cours impériales & rétablir notre commerce du levant.

Ajoutez à cette combinaison politique, celle de faire proposer sur-le-champ, par des commissaires de l'Assemblée nationale envoyés exprès, aux princes laïcs possessionnés en Alsace, des indemnités convenables, & vous trouverez alors dans ces princes, dévoués la plupart au cabinet de Berlin, des dispositions très-favorables à un arrangement pécuniaire: tout s'acheminera vers le but tant désiré, & cela par un calcul politique fondé sur la justice, la raison, & l'intérêt de tous les contractans.

Mais, si au lieu de suivre les combinaisons que je vous présente, vous conservez, dans Louis XVI, remonté sur le trône, un ennemi de votre constitution, un allié de Léopold, un complice des ex-princes français fugitifs & un adjudant de la diète germanique, vous vous exposez à voir sans cesse les ennemis de l'intérieur, agir de concert avec ceux de l'intérieur, & finir par attirer réellement ces derniers sur le territoire français. Si au contraire vous élevez le fils de Louis XVI au trône, avec un conseil électif & amovible de régence & de pouvoir exécutif, vous n'avez plus à craindre alors que la diète germanique & cette poignée de misérables contre-révolutionnaires d'outre Rhin; & je vais vous dire d'avance le résultat des opérations de cette diète en nous déclarant la guerre.

Sa déclaration de guerre ne sera point vaine en apparence; chaque prince de l'empire fournira en effet son contingent de troupes, & vous verrez ces troupes s'avancer de tous côtés sur les frontières de france. C'est alors qu'on emploiera dans différens manifestes, par forme de préliminaires & de ménagement, les menaces les plus terribles pour épouvanter l'Assemblée nationale, & la faire donner dans tous les pièges qu'on veut lui tendre. Mais croyez-moi, messieurs, c'est à des menaces seulement que se réduiront & la déclaration de guerre de l'Empire, & tous ces grands préparatifs. Non jamais les princes d'Empire, s'ils n'ont pas sur le trône français un complice de leurs projets, & l'assurance d'une guerre civile en France, n'oseront franchir nos frontières; ils n'ignorent pas aujourd'hui quel est notre courage & quelles sont nos précautions: d'un autre côté, ils savent mieux que personne quel-

94

les ſont les diſpoſitions de leurs peuples & de leurs ſoldats, & croyez-vous qu'ils voudront riſquer, aux yeux de ces mêmes ſoldats, la vue de la cocarde nationale & de l'étendard de la liberté? Croyez-vous qu'ils n'ont pas un certain preſſentiment des commotions électriques qui auraient lieu à chaque inſtant au milie de leurs bataillons à l'approche de cette terre ſacrée? Oui, meſſieurs, la Providence l'a décidé, nulle troupe étrangère n'abordera dans cette terre ſans être frappée du trait de lumière qui rend l'homme à lui-même & à ſa veritable deſtinée. Et ſi vous confiſquez au profit de ces ſoldats étrangers les biens des traître fugitifs, & ſi vous leur donnez des avis en leur propre langue, & ſi vos armées trainent avec elles des preſſes au milieu de votre nombreuſe attillerie, quel ſera le général étranger aſſez imprudent pour regarder ſeulement en face & nos troupes de ligne, & nos gardes nationales? Non, meſſieurs, les princes d'Empire armés de pied en cap par une délibération de la diète de Ratisbonne, n'en ſeront pas plus redoutables; il ſe contenteront de nous menacer, parce qu'ils ſavent que la peur a déjà tordu bien des décrets dans l'aſſemblée nationale; mais, je vous le jure, jamais ils n'oſeront nous provoquer ſérieuſement par la violence des armes & par une invaſion.

Vous voyez, meſſieurs, que ſous quelque point de vue que ſe préſentent les évènemens, toujours la raiſon, la force & l'aſſurance du triomphe ſeront de notre côté, tant que nous calculerons d'après les faits poſitifs, d'après l'énergie de notre ame, & d'après les vrais principes d'une politique nationale.

Je conclus donc 1°. à la déchéance de Louis XVI, & à l'élévation de ſon fils ſur le trône, avec la formation d'un conſeil électif & amovible de régence & de pouvoir exécutif; conſeil dont la préſidence ne durerait que trois mois, & paſſerait tour à tour à chacun des membres du conſeil.

2°. A la rupture du traité de 1756 avec la maiſon d'Autriche, & à la négotiation, par des miniſtres patriotes, d'une nouvelle alliance avec la Pruſſe, l'Angleterre & la Hollande.

3°. A l'envoi de pluſieurs commiſſaires choiſis dans le ſein de l'Aſſemblée nationale, pour traiter au plutôt avec les princes laïcs de l'Empire poſſeſſionnés en Alſace, des indemnités en argent qui peuvent leur être convenablement adjugées.

Et 4°. à ce que la peur d'une guerre étrangère ne nous faſſe point faire de lâcheté ou d'imprudence.

A MARSEILLE,

Chez JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs de la Nation, & de la Ville.